

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170328-170333-15-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEHGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE - COMPLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°14.04.19.1 du 30 avril 2014 accordant vingt-deux délégations au Maire,

CONSIDERANT que, pour des nécessités de service, il apparaît nécessaire d'accorder au Maire une délégation supplémentaire en matière de subventions.

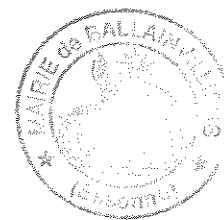
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguié, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

DELEGUE à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L.2122-22 alinéa 26° comme suit :

- Alinéa 26°/ - De demander à l'Etat, à la Région, au Département, autres collectivités ou tout organisme, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH